



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-troisième session

Genève, Suisse, 5-9 juillet 2010

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES GROUPES DE TRAVAIL DU CODEX

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

A. QUESTIONS RELATIVES À LA NORMALISATION DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS: Groupe de travail sur les normes de qualité agricole de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) – Changement du titre de « Normes CEE » à des « Normes des Nations Unies (Normes NU) ».

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

1. La quinzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (Mexico, octobre 2009) a relevé de nombreux points d'intérêt provenant des sessions du *Groupe de travail de la CEE/ONU pour les normes de qualité pour l'agriculture* et sa *Section spéciale pour la normalisation des fruits et légumes frais* qui ont eu lieu après la dernière session du Comité.
2. En ce qui concerne les activités de la CEE, le Comité a pris note de la décision du Groupe de travail d'éliminer la référence faite à la « CEE/ONU » sur la première page des normes suite, parmi les autres questions, à la demande des sections spécialisées, pour éviter de donner l'impression que les normes qu'elles développent ne sont utiles que pour la région CEE/ONU et la correction des termes de référence par le Groupe de travail, approuvée par le Comité pour le commerce et le Comité exécutif de la CEE/ONU en 2008, donnant un droit égal de participation à tous les pays membres des Nations Unies.
3. Certaines délégations se sont dites préoccupées du changement de titre des normes « CEE/ONU », devenues normes « ONU », le Groupe de travail étant un corps subsidiaire du Comité pour le Commerce opérant selon les termes de référence de la CEE/ONU, autrement dit une commission régionale des Nations Unies chargée du développement économique et de l'intégration d'une région bien précise, et ont donc remis en question la portée internationale des normes développées par le Groupe de travail. Les mêmes délégations soutiennent la collaboration entre le Codex et la CEE/ONU, conformément aux termes de référence du Comité, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation des normes CEE/ONU comme base de travail pour le développement des normes internationales du Codex. Elles ont également relevé que les normes Codex peuvent exiger des dispositions différentes de celles des normes CEE/ONU du fait de la diversité des membres du Codex et de leurs besoins et des différences existant entre les mandats et objectifs du Codex et de la CEE/ONU.
4. D'autres délégations ont soutenu la nécessité d'une coopération étroite entre le Codex et la CEE/ONU afin d'éviter le chevauchement des efforts. Ces délégations ont pris note que les deux organismes, Codex et CEE/ONU peuvent mutuellement tirer parti des travaux réalisés par leurs corps subsidiaires respectifs afin de simplifier le développement de normes internationales. En ce sens, l'examen des procédures de travail du Groupe de travail tout comme la tenue plus fréquente des sessions de ses sections spécialisées pour la normalisation des fruits et légumes frais visaient à rendre le Groupe de travail accessible à tous les membres des Nations Unies et à accélérer le développement de normes internationales pour les fruits et légumes frais.

5. Le Secrétariat du Codex a rappelé qu'une coopération efficace a été mise en place au fil du temps entre le Codex et la CEE/ONU dans le but de favoriser l'harmonisation des normes Codex et CEE/ONU. S'agissant du changement de titre des « Normes CEE/ONU » devenues « Normes ONU », le Secrétariat a rappelé au Comité qu'un débat sur ce sujet avait eu lieu antérieurement au sein de la Commission du Codex Alimentarius¹ et du Comité du Codex pour les fruits et légumes frais², et attiré son attention sur la décision de la cinquante-quatrième session du Groupe de travail³ de retirer la proposition de modifier le titre « normes CEE/ONU » et de le remplacer par « normes ONU » suite à la réponse du Conseil juridique des Nations Unies portant sur le statut global des normes Codex par rapport aux normes CEE/ONU.

6. Le Secrétariat a également informé le Comité que le *Protocole de Genève pour la normalisation des fruits et légumes frais et des fruits secs et séchés* fait encore référence aux dispositions générales devant être appliquées en Europe en vue de la normalisation commerciale et du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais commercialisés entre ou vers les pays européens. Le représentant de la CEE/ONU a indiqué que le Protocole de Genève serait révisé par le Groupe de travail dans le cadre de la révision de ses procédures de travail.

7. Au vu du débat évoqué ci-dessus, le Comité a accepté de demander au Secrétariat du Codex d'étudier les implications de la décision du Groupe de travail et de faire part, via le Comité exécutif, de cette situation à la Commission afin que celle-ci définisse une ligne de conduite concernant le suivi de cette affaire.⁴

Groupe de travail CEE/ONU des normes de qualité des produits agricoles

8. Au vu des préoccupations exprimées par certains États membres du Codex lors de la quinzième session du Comité sur les fruits et légumes frais, le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles a décidé, lors de sa soixante-cinquième session (Genève, novembre 2009), de suspendre le retrait de la mention « Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) » de la page de garde de ses normes et a demandé au Secrétariat de la CEE/ONU de s'adresser au Bureau juridique des Nations Unies au siège pour leurs conseils sur cette question.⁵

Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

9. La soixante-troisième session du Comité exécutif (Genève, décembre 2009) a examiné la demande du Comité sur les fruits et légumes frais et a noté que le Secrétariat avait demandé l'avis des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS et que la Commission serait tenue informée de tout fait nouveau à sa prochaine session.⁶

Section spécialisée CEE/ONU de la normalisation des fruits et légumes frais

10. À sa cinquante-septième session, la Section spécialisée CEE/ONU de la normalisation des fruits et légumes frais (Genève, mai 2010) a pris note de l'avis du Conseiller principal de l'Office des Nations Unies à Genève visant à réinsérer "CEE/ONU" dans l'intitulé des normes. Le Conseiller estime "... après mûre réflexion que l'avis juridique émis par le Bureau des affaires juridiques en 1988 serait très semblable, sinon identique, s'il était requis et fourni aujourd'hui. En particulier, le point b) de l'opinion du Bureau des affaires juridiques [Les États Membres ayant approuvé des normes au niveau mondial, dans le cadre par exemple de la FAO, qui ne sont pas nécessairement identiques aux normes CEE/ONU peuvent s'opposer à la modification de l'intitulé des normes CEE/ONU] pourrait être invoqué dans le cas présent. C'est le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, un organe spécialisé qui relève de la FAO, qui a demandé que soient examinés les effets de la proposition du Groupe de travail visant à modifier les normes CEE/ONU en normes ONU. Cette demande implique que le Comité du Codex et par extension, la FAO et son Conseiller juridique, avait certains doutes sur la faisabilité de la proposition du Groupe de travail. Dans cette situation particulière, il est difficile de voir comment le Bureau des affaires juridiques pourrait parvenir à une conclusion différente de celle formulée en 1998, c'est-à-dire, qu'il est peu probable que l'ECOSOC approuve la modification de l'intitulé des normes CEE/ONU en normes ONU ”⁷

¹ ALINORM 95/37 par. 31-32. Les documents du Codex sont disponibles pour téléchargement à : <http://www.codexalimentarius.net>

² ALINORM 99/35A, par. 12-21.

³ TRADE/WP. 7/1998/9, par. 56-59. Les documents de la CEE / ONU sont disponibles pour téléchargement à : <http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>

⁴ ALINORM 10/33/35, par. 7-14.

⁵ ECE/Trade/WP.7/2009/24.

⁶ ALINORM 10/33/3, par. 133-135.

⁷ ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2010/4 par. 8.

Groupe de travail CEE/ONU des normes de qualité des produits agricoles

11. À sa soixante-sixième session (Genève, novembre 2010), le Groupe de travail sur les normes de qualité des produits agricoles examinera la réponse du Conseiller juridique principal auprès de l'ONUG. À titre de référence, un extrait de la réponse du Conseiller juridique des Nations Unies (novembre 1998) et la réponse ultérieure du Conseiller juridique principal de l'ONUG (février 2010) figurent en Annexes I et II respectivement (en anglais uniquement).

Conclusion

12. Le Secrétariat du Codex fera part des résultats des consultations avec les Départements juridiques de la FAO et de l'OMS sur la réponse du Conseiller juridique principal de l'ONUG. Sur la base de ces conclusions, la Commission souhaitera peut-être recommander la suite qu'il convient de donner le cas échéant.

13. La Commission pourrait aussi réaffirmer sa recommandation antérieure, à savoir que le CCFFV coopère et coordonne ses efforts avec la CEE/ONU afin d'élaborer des normes harmonisées sans chevauchement d'activités. La collaboration serait aussi avantageuse pour la CEE/ONU, car tout en évitant les travaux inutiles, elle apporterait une reconnaissance internationale à ses normes, et à cet égard, le mandat du CCFFV prévoit que la Commission peut utiliser les normes CEE/ONU et recommander leur application au niveau mondial.⁸

B. NORME CODEX POUR LES CHANTERELLES FRAÎCHES (NORME RÉGIONALE EUROPÉENNE CODEX STAN 40-1981)

14. La quinzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a fait remarquer que la conversion de la norme du Codex pour le champignon frais « Chanterelle » (Norme régionale européenne CODEX STAN 40-1981) en norme internationale avait été présentée au Comité suite à une requête antérieure de la part de la Commission dans le cadre du processus d'actualisation des normes de produits y compris la conversion éventuelle de normes régionales en normes internationales. Le Comité a rappelé qu'il n'avait pris aucune action suite à la demande de la Commission et que lors de sa dernière session, il avait convenu de garder la chanterelle dans la Liste prioritaire, en attendant la finalisation de la norme CEE/ONU pour la chanterelle.

15. Le Comité a convenu de demander, par le truchement de la Commission, au Comité de coordination pour l'Europe, qui avait élaboré cette norme régionale, d'étudier la nécessité d'une norme internationale pour la chanterelle et, en cas d'acceptation, de déposer la proposition de sa conversion au CCFFV pour examen par cette dernière, en l'accompagnant d'un Projet de document.⁹

16. Il est à noter que la soixante-cinquième session du Groupe de travail CEE/ONU des normes de qualité agricoles a adopté une norme CEE/ONU pour Chanterelles (NORME CEE/ONU FFV-55).¹⁰

⁸ ALINORM 95/37, par. 32 et AINORM 99/37, par. 206.

⁹ ALINORM 10/33/35, par. 118-119.

¹⁰ ECE/TRADE/C/WP.7/2009/24, par. 14.



**Economic and Social
Council**

Distr.
RESTRICTED

TRADE/WP.7/1998/8
28 August 1998

ORIGINAL : ENGLISH

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

COMMITTEE FOR TRADE, INDUSTRY AND
ENTERPRISE DEVELOPMENT

Working Party on Standardization of
Perishable Produce and Quality Development

Fifty-fourth session, 9 to 11 November 1998,
Geneva

Item 11 of the Provisional Agenda

TITLE OF STANDARDS ELABORATED BY THE WORKING PARTY

Note by the secretariat

Background

1. UN/ECE standards for fresh and dried produce are used widely throughout the world. Indeed, the majority of international trade in these products takes place according to UN/ECE standards.

2. Following a request from the Meeting of Rapporteurs on Seed Potatoes in 1997 and similar requests from delegates to meetings of experts, the Working Party at its 53rd session (12 to 14 November 1997) considered the possibility of changing the title of its standards. The Working Party requested the Committee for Trade, Industry and Enterprise Development to consider whether the reference to ECE could be omitted from the title, i.e. for the Standards to be called "UN standards". If the Committee agreed, the proposal would then need to be approved by UN/ECOSOC (See TRADE/WP.7/1997/11, paras. 54-56).

3. The Working Party decided to initiate the process by submitting a proposal to the Committee on Trade. The issue was discussed at the first session of the Committee (9-11 December 1997). It was that explained the advice of the Legal Counsel of the United Nations was required before any decision could be taken by the Committee (see ECE/TRADE/214, paras. 26-27). That advice has now been received and is summarized below.

Summary of the reply of the Legal Counsel of the United Nations

4. The legal counsel confirms the procedure necessary for the change of title as outlined in paragraph 1 above.

5. The legal counsel is of the opinion that the proposal may **easily be challenged on legal grounds** for the following reasons:

- (a) UN/ECE standards are de facto used internationally, but there are also de jure international standards agreed within the FAO/WHO Codex Alimentarius Commission.
- (b) Member countries having agreed on standards at a global level, in the framework, for example, of FAO, which are not necessarily identical to UN/ECE standards may oppose the renaming of UN/ECE standards.
- (c) Even if standards are the same or compatible, member countries may still oppose the renaming of UN/ECE standards for reasons of maintaining the respective competence of each organization within the existing statutory limits.
- (d) Even if standards are compatible, member countries of other regional commissions are likely to question any move by one Regional Commission which would imply an expansion of its competence and authority to the detriment of other regional commissions.

6. In view of these considerations, the Legal Counsel is of the opinion that the proposal to change the name of UN/ECE standards to UN standards is **unlikely** to be approved by ECOSOC.

Conclusion

7. The Working Party is therefore invited to reconsider this issue and to report its view to the Committee for the third session in 1999.

BUREAU DE LIAISON JURIDIQUE
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
Télécopie : +41 (0)22 917 00 01
Téléphone : +41 (0)22 917 21 25



LEGAL LIAISON OFFICE
OFFICE OF THE DIRECTOR-GENERAL
Palais des Nations
CH 1211 Genève 10

MEMORANDUM INTERIEUR

INTEROFFICE MEMORANDUM

CX/CAC 10/33/8-Add.1
ANNEX II (English only)

To: Ms. Virginia Cram-Martos
Director, Trade Development and Timber Division
UNECE

From: Markus Schmidt
Senior Legal Adviser

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Schmidt', written over a horizontal line.

Date: 16 February 2010

Ref.: MS/fc

Subject: ***Proposed change of title of UNECE Standards to UN Standards***

1. The Trade Development and Timber Division of UNECE has asked for an opinion on the proposed change of title of "UNECE Standards" to "UN Standards". You indicate that the *Working Party on Agricultural Quality Standards* (hereafter WP) had proposed this change in title, that the *CODEX Committee of Fresh Fruits and Vegetables* (affiliated with FAO) had, during the 2009 meeting of the WP, requested to examine the implications of the proposed change in title, and that the proposal was subsequently suspended, pending examination of the request made by the CODEX Committee.

2. I note that a comparable issue arose in 1998, when a similar request by a UNECE Working Party was referred to the Office of Legal Affairs (OLA) for advice. OLA, recalling that any proposed change in title of UNECE Standards would have to be approved by ECOSOC, concluded that the change in title could "easily be challenged on legal grounds, for the following reasons:

.....

(b) Member countries having agreed on standards at a global level, in the framework, for example, of FAO, which are not necessarily identical with UNECE Standards may oppose the renaming of UNECE Standards;

(c) Even if standards are the same or compatible, member countries may still oppose the renaming of UNECE Standards for reasons of maintaining the respective competence of each organization within the existing statutory limits;

(d) Even if standards are compatible, member countries of other regional commissions are likely to question any move by one Regional Commission which would imply an expansion of its competence and authority to the detriment of other regional commissions."

3. As Senior Legal Adviser to UNOG, it is my considered opinion that the legal advice offered by OLA in 1998 would be very similar if not identical if sought and provided at the present time. In particular, point (b) of OLA's opinion reproduced above could be invoked in the present situation. It was the CODEX Committee on Fresh Fruit and Vegetables, an expert body which is affiliated with FAO, which formulated a request to examine the implications of the WP's proposed change in title of UNECE Standards to UN Standards. This implies that the CODEX Committee and by extension, FAO and its Legal Counsel, had some doubts about the practicality of the WP's proposal. In that particular constellation, it is difficult to see how OLA could come to a different conclusion than in 1998, i.e. that a change in name of UNECE Standards to UN Standards would unlikely be approved by ECOSOC.

4. As to the editorial layout of the Report of the WP, Administrative Instruction ST/AI/189/Add.6/Rev.5 (22 August 2008), Section 3.1, provides UNECE with some flexibility. This means that while the title "UNECE Standards" should remain, the print reference to the "United Nations Economic Commission of Europe" at the top of the page could be removed.

c.c: Ms. S. Bartolo
Mr. S. Malanichev ✓
Mr. H. Hansell

COPIE